

Mairie de VER-SUR-LAUNETTE

5 Rue du Bois

60950 VER-SUR-LAUNETTE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2- PADD



2 Bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du PLU par le Conseil
Municipal en date du :
07/07/2020*

Le Maire,

✓	I
. INTRODUCTION	3
✓	I
I. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	5
II.1 VISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE.....	6
II.2 CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE	6
II.3 AMELIORER LES CONDITIONS DE MOBILITE.....	6
II.4 CONFORTER LES EQUIPEMENTS ET FAVORISER LES LOISIRS	6
II.5 PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	7
II.6 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7

I. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, (modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015) assigne au PADD les objectifs suivants :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale de VER-SUR-LAUNETTE envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L 101-2 et L 102-4 du code de l'Urbanisme :

Art. L. 102-4 du 23 septembre 2015 :

Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines.

Art. L. 101-2 du 23 septembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, la municipalité de Ver-sur-Launette a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les six orientations suivantes :

- 1. VISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE.**
- 2. CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE.**
- 3. AMELIORER LES CONDITIONS DE MOBILITE.**
- 4. CONFORTER LES EQUIPEMENTS ET FAVORISER LES LOISIRS.**
- 5. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE.**
- 6. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.**

II.1 VISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE

- Lutter contre l'étalement urbain en limitant l'extension linéaire de la commune.
- Maîtriser la reprise de croissance démographique : envisager un Taux de Variation Annuel Moyen de 0,4% afin d'atteindre 1283 habitants d'ici 2035.
- Favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035, en encourageant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain.
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- Eviter l'enclavement de secteurs en vue d'un développement à long terme de la commune.

II.2 CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE

- Encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment du commerce de proximité au cœur du village.
- Pérenniser les activités existantes.
- Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution :
 - Préserver les espaces agricoles.
 - Encourager le développement des exploitations agricoles.
 - Permettre la diversification des activités agricoles.
 - Permettre la mutation du bâti agricole ancien.
- Valoriser le potentiel touristique du village à travers le « tourisme vert ».

II.3 AMELIORER LES CONDITIONS DE MOBILITE

- Renforcer le maillage des circulations douces et faciliter notamment les déplacements doux entre le village de Ver et le hameau de Loisy.
- Améliorer l'offre en stationnement au cœur du village.
- Préserver les chemins ruraux.

II.4 CONFORTER LES EQUIPEMENTS ET FAVORISER LES LOISIRS

- Améliorer l'offre en équipements en aménageant un nouveau pôle communal à proximité du terrain de sports en veillant à l'insertion paysagère de ces équipements en entrée de village.
- Réorganiser le site qui accueille la mairie et l'école ainsi que celui de l'ancienne auberge « Le Rabelais », afin de faciliter l'accessibilité aux différents équipements et éviter les conflits d'usage.
- Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites.
- Poursuivre le développement de la desserte en fibre optique.

II.5 PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer le traitement des entrées de village et de hameau, particulièrement depuis Othis et par la Route de Ver à Loisy.
- Aménager les abords de la Launette.
- Aménager et mettre en valeur la Place de la Croix.
- Rendre l'espace public plus convivial :
 - Réduire la place de la voiture.
 - Préserver la trame végétale du village.
- Maintenir l'identité et les caractères ruraux de Ver-sur-Launette :
 - Préserver les caractéristiques du tissu bâti ancien.
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti.
 - Veiller à l'insertion des nouvelles constructions en respectant l'aspect du village et ses caractéristiques traditionnelles.
 - Accompagner les opérations de renouvellement urbain et notamment la reconversion des bâtiments de corps de ferme.

II.6 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
 - Protéger les milieux naturels sensibles, en particulier le site Natura 2000 et le site classé.
 - Préserver les zones humides avérées.
 - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques.
 - Préserver les massifs boisés.
 - Préserver les lisières forestières.
- Gérer les risques naturels :
 - Prévenir le risque de ruissellement.
 - Tenir compte du risque de remontée de nappe au niveau des secteurs bâtis.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols.
 - Encourager le recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales.
- Contribuer au développement durable du territoire :
 - Préserver la ressource en eau.
 - Encourager les économies d'énergie.
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : Le projet communal prévoit une consommation d'espace en extension du tissu urbain constitué d'environ 2,6 ha à destination d'habitat et d'équipements.

SCHÉMA DES ORIENTATIONS

